

Commune d' ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 mars 2017

L'an deux mil dix sept et le huit mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Etaient présents :

M. BOCHET Jean-Paul - M.FLORENT Jérémy - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe -
Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme BLANC Anne – M. FUGIER Damien - M. MERCIER Christophe- BONVIN Denis (pouvoir à TRAVERSIER Sylviane)- M.DENCHE James -

Absent : Mme MARTINANT Coralie

Secrétaire : Mme TRAVERSIER Sylviane

APPROBATION REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Le compte-rendu de la séance du 07 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2017-02-00001- Création d'un poste permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le maire informe que M. LASSIAZ Alain adjoint technique principal 2^{ème} classe a sollicité une mise à disposition pour convenance personnelle à compter du 1^{er} avril 2017, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 janvier 2017. Cette mise en disponibilité est sollicitée jusqu'au 30 Novembre 2017, date de son départ à la retraite.

Il convient donc de prendre une décision quant au remplacement de cet agent au sein des services techniques

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

VU le décret n° 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-08-00002 adoptée le 17 décembre 2016

Considérant le prochain départ d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe (mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} avril 2017 suivie d'un départ à la retraite le 01 décembre 2017)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet 35/35 d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2017.

L'agent aura une fonction d'adjoint technique polyvalent affecté au service technique. Il sera recruté au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique échelle C1 indice brut 347. La polyvalence des fonctions ouvrira droit pour l'agent à a Nouvelle Bonification Indiciaire.

Enfin le régime indemnitaire institué par la délibération n°2016-08-00002 du 17 décembre 2016 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide

- d'adopter la proposition du Maire et de créer à compter du 1^{er} avril 2017 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2017
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Observation : le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sera supprimé dès le départ à la retraite de l'agent titulaire du poste.

DELIBERATION 2017-02-00002 - Création d'un poste permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 11/35

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique

Le conseil municipal,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service de la cantine scolaire exigent la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé à 11/35

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique avec effet au 01 avril 2017.

DIT que l'agent sera recruté au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique échelle C1 indice brut 347.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012

DIT que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence

DELIBERATION 2017-02-00003- APPROBATION NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 modifiée susvisée,

Vu le reclassement des agents au 1^{er} janvier 2017

Vu les créations de poste décidées par délibérations du 08 mars 2017

Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{ER} JANVIER 2017

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Attaché territorial	1 poste à 35h	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Poste à 35 h	
- adjoint technique	1 poste à 24,5/35	
- adjoint technique	1 poste à 19/35	

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{ER} AVRIL 2017

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		

Attaché territorial	1 poste à 35h	
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Poste à 35 h	
- adjoint technique	1 poste à 35/35	
- adjoint technique	1 poste à 24,5/35	
- adjoint technique	1 poste à 19/35	
- adjoint technique	1 poste à 11/35	

- autorise M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de BLANC Anne 19 h 10

Arrivée de DENCHE James 19 h 15

DELIBERATION 2017-02-00004 - FISCALITE

Vote des taux d'imposition directe pour 2017

Le maire expose au conseil municipal les taux d'imposition votés par la communauté d'agglomération ARLYSERE, et la proposition faite pour le choix des taux d'imposition en 2017, qui permette une neutralisation fiscale pour 2017. La communauté d'agglomération assurera les attributions de compensation en conséquence pour cette année, afin que la commune n'ait pas de perte de recette fiscale

Les taux proposés sont les suivants

Taxe d'habitation

Taux communal 2.59% (ancien taux communal 6.10%)

Le taux de l' agglo est de 9% ce qui porterait le taux d'imposition global agglo + commune à 11,59% en 2017.

Taxe foncier bâti

Taux communal 3.30% (ancien taux communal 10.30%)

Le taux de l' agglo est de 7% ce qui porterait le taux d'imposition global agglo + commune à 10.30 % en 2017.

Taxe foncier non bâti

Taux communal 36.94 % (ancien taux communal 87%)

Le taux de l' agglo est de 22.17% ce qui porterait le taux d'imposition global agglo + commune à 59.11 % en 2017.

Le maire propose donc de voter les taux suivants pour 2017 :

Taxe Habitation 2.59%

Taxe Foncier Bâti 3.30%

Taxe Foncier Non Bâti 36.94%

DEBAT

M. VALAZ fait état de la pression exercée par le président de la communauté d'agglomération pour que les communes n'augmentent pas leur taux pendant les 3 prochaines années. Qu'est-ce que ça amène terme de compétences nouvelles pour la communauté d'agglomération? sachant que les compétences « eau-assainissement » et « GEMAPI » sont traitées à part. Qu'en est-il de l'évolution des services des transports ? etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

fixe les taux d'imposition directe pour 2017 comme suit :

Taxe Habitation 2.59%
Taxe Foncier Bâti 3.30%
Taxe Foncier Non Bâti 36.94%

Demandes de subventions (DETR, FSIL, SDES)

DELIBERATION 2017-02-00005- PROJET AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le conseil municipal,
vu le projet d'aménagement autour de l'école estimé à HT 227 686 euros,
approuve le projet d'aménagement autour de l'école
approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de HT 227 686 euros
approuve le plan de financement
demande à la préfecture une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)
dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Ont voté contre MM. DENCHE James et VALAZ Christophe

DELIBERATION 2017-02-00006- PROJET AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION FSIL

Le conseil municipal,
vu le projet d'aménagement autour de l'école estimé à HT 227 686 euros,
approuve le projet d'aménagement autour de l'école
approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de HT 227 686 euros
approuve le plan de financement
demande à la préfecture dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL) une subvention la plus élevée possible.
dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
Ont voté contre MM DENCHE James et VALAZ Christophe

DELIBERATION 2017-02-00007- PROJET AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION DU SDES

Le conseil municipal,
vu le projet d'aménagement autour de l'école estimé à HT 227 686 euros,
approuve le projet d'aménagement autour de l'école
approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de HT 227 686 euros
approuve le plan de financement
demande à la préfecture dans le cadre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL) une subvention la plus élevée possible.
dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
sollicite une participation du SDES pour les travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public

Ont voté contre : MM. James DENCHE et Christophe VALAZ

DELIBERATION 2017-02-00008-

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Etablissement d'une liste de personnes à proposer pouvant siéger à la commission intercommunale des impôts directs

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe, en lieu et place des communes :

- à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux
- et elle donne un avis sur les évaluations foncières

La communauté d'Agglomération Arlysère doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Cette liste sera adressée au Directeur de la DDFIP, qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. A défaut de présentation de cette liste, le directeur de la DDFIP pourra désigner d'office les membres de cette commission.

Il rappelle les conditions à remplir pour pouvoir être commissaires :

- Etre de nationalité Française
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une ou plusieurs personnes pouvant siéger à la Commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

propose Mme BLANC Anne, 1^{er} adjoint, pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs

DELIBERATION 2017-02-00009-

SDES- FOURNITURE D'ELECTRICITE « TARIFS BLEUS » - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE SDES (contrats de moins de 36 KW)

Le Maire informe que les élus du SDES ont décidé, dans le cadre d'un marché de fourniture d'électricité, d'ouvrir la consultation pour la fourniture d'électricité aux tarifs dits « bleus ». Le SDES sollicite les communes afin qu'elles confirment leur volonté de demeurer membres du groupement de commande, et de prendre position sur le choix d'intégrer ou pas les tarifs dits « bleus » dans la future consultation.

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce.

Le conseil municipal,

- confirme sa volonté de demeurer membres du groupement de commande de fourniture d'électricité
- décide d'intégrer dans la future consultation les tarifs dits « bleus »

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

RAS

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme RUFFIER donne le rapport du conseil d'école et fait le bilan des activités sportives et culturelles ; rappelle le carnaval à St - Paul sur Isère le 20 mars, et le spectacle programmé le 25 juin à Rognaix.

TAP : le PEDT est en cours de finalisation. Les TAP seront maintenus sur une demi-journée. Le maintien ou non de la gratuité des activités en TAP sera lié à l'octroi de la dotation de l'Etat et à son montant.

COMMUNICATIONS DIVERSES

VITESSE SUR LA RD66 A L'ENTREE NORD DU VILLAGE

suite à la pétition des habitants et à leur rencontre avec les élus, diverses solutions ont été envisagées avec le technicien chargé des routes départementales.

- déplacement du panneau d'agglomération et mise en place d'un ralentisseur trapézoïdal

ASSAINISSEMENT

les conventions de passage valant tréfonds ont été signées par les propriétaires. Deux demandes de compensation de préjudice agricole devront être étudiées.

BILAN DU FONCTIONNEMENT DE LA AULA

le maire présente un tableau rapprochant le coût énergétique de la salle d'animation et les recettes de location, de 2008 à 2016.

Il faudrait affiner le tableau en faisant apparaître les jours d'occupation (incluant les occupations gratuites). Le réglage du chauffage et la renégociation des tarifs dits « jaunes » ont eu un impact sur le coût de l'énergie.

AFFAIRE PENALE

Le maire rappelle qu'il avait porté plainte contre Mme BRECHKOFF et que celle-ci, lors de l'audience du 06 mars 2017, a reçue une condamnation.

BULLETTIN MUNICIPAL

M. VALAZ émet quelques remarques quant au contenu du dernier bulletin municipal, notamment sur le manque d'éléments chiffrés quant aux dépenses d'investissement de la commune. Un document chiffré sera diffusé après le vote du budget primitif.

DELIBERATION 2017-02-00001- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial a temps complet

DELIBERATION 2017-02-00002 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial a temps non complet 11/35

DELIBERATION 2017-02-00003- Approbation nouveau tableau des emplois

DELIBERATION 2017-02-00004 - FISCALITE Vote des taux d'imposition directe pour 2017

DELIBERATION 2017-02-00005- projet aménagement autour de l'école - demande de subvention DETR

DELIBERATION 2017-02-00006- Projet aménagement autour de l'école - demande de subvention FSIL

DELIBERATION 2017-02-00007- Projet aménagement autour de l'école - demande de subvention du SDES

DELIBERATION 2017-02-00008- Commission Intercommunale des Impôts Directs

DELIBERATION 2017-02-00009- SDES- FOURNITURE D'ELECTRICITE « TARIFS BLEUS » - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR LE SDES (contrats de moins de 36 KW)
